

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 3 février 2025, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6
<b>Est absente :</b>	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège #2

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 22-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

### **Administration**

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
4. TECQ 2019-2024 – Programmation numéro 8 – finale

### **Finances**

5. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
6. Autorisation des comptes à payer
7. Entente pour l'utilisation de l'écocentre – tarif 2025
8. Utilisation de la mesure d'allégement fiscal (DCTP) pour le report du financement de l'obligation liée à la mise hors service des immobilisations pour l'immeuble du 690, chemin St-Jean

### **Urbanisme et environnement**

9. Projet de loi 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité - Prise en compte des demandes en cours auprès de la Commission de protection du territoire agricole
10. Adhésion à l'OBV CARA 2025
11. Appui à la campagne de la Première Nation Kebaowek contre le projet de l'IGDPS à Chalk River

### **Ressources humaines**

12. Embauche de Madame Alexandra Ouellette à titre d'inspectrice en urbanisme

### **Santé et bien-être**

13. Journée de la santé mentale positive

### **Sécurité publique**

Aucun point

### **Voirie**

14. Libération de la retenue finale – Affaissement sur le chemin des Prés

### **Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

15. Déboursé numéro 3 – Construction d'un nouveau centre communautaire
16. Cession des tables et chaises par la FADOQ de Sainte-Marie-Salomé
17. Contrat – Spectacle de la Fête au village 2025
18. Demande au Fonds régions et ruralité – événement culturel local
19. Aide financière 2025 – Réseau des femmes élues de Lanaudière

20. Renouvellement d'adhésion – Culture Lanaudière

**Divers**

- 21. Varia
- 22. Période de questions
- 23. Levée de la séance

Adoptée

**ADMINISTRATION**

**3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s'il y a lieu;

**R 23-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

**4. TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION NUMÉRO 8 – FINALE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

**R 24-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

### **FINANCES**

#### **5. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 14 janvier au 3 février 2025 totalisant un montant de 430 945.57 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**R 25-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 14 janvier au 3 février 2025 jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

#### **6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 58 192.28 \$ en date du 3 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**R 26-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202500063 à 202500089, totalisant un montant de 58 192.28 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

#### **7. ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE – TARIF 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a conclu une entente avec les municipalités fondatrices de l'écocentre Bon débarras, situé à Sainte-Julienne, en date du 23 janvier 2024, afin d'avoir accès aux services offerts par l'écocentre;

ATTENDU QUE le tarif fixé par le comité de gestion constitué des membres fondateurs de l'écocentre Bons débarras pour l'année 2025 est de 18 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

**R 27-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le tarif de 18 \$ par habitant pour l'accès à l'écocentre Bons débarras.

Adoptée

**8. UTILISATION DE LA MESURE D'ALLÈGEMENT FISCAL (DCTP) POUR LE REPORT DU FINANCEMENT DE L'OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS POUR L'IMMEUBLE DU 690, CHEMIN ST-JEAN**

CONSIDÉRANT QU'une étude a été faite le 10 juin 2024, par Experts bâtiments, sur la présence d'amiante dans l'immeuble du 690, chemin St-Jean (Presbytère);

CONSIDÉRANT QUE cette étude a révélé la présence d'amiante dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'obligation d'estimer et prévoir le financement des coûts de décontamination selon la SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE des coûts de décontamination sont estimés à 53 600 \$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation permet le report de la taxation de ces coûts par le biais d'une mesure d'allègement fiscal (DCTP);

CONSIDÉRANT QUE la situation était connue au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 28-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'utiliser la mesure d'allègement fiscale et d'effectuer un étalement de la taxation sur une période de 10 ans;

D'appliquer ce choix pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**9. PROJET DE LOI 86 VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ - PRISE EN COMPTE DES DEMANDES EN COURS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

ATTENDU le dépôt du projet de loi 86 visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit plusieurs modifications à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et à d'autres lois;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures transitoires du projet de loi interdisant certaines acquisitions de terres agricoles et certaines constructions en zone agricole prennent effet à compter de la date de la présentation du projet de loi, soit le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à moins d'être titulaire d'un permis de construction valablement délivré sur la base d'un avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole entre le 21 juin 2001 et la date de présentation du projet de loi, certaines constructions sont dorénavant interdites sans l'autorisation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE même les autorisations dûment accordées par la CPTAQ doivent faire l'objet d'un nouveau processus d'autorisation si un permis de construction n'a pas été délivré par l'autorité municipale avant la date de dépôt du projet de Loi 86;

CONSIDÉRANT QUE, temporairement, et ce, jusqu'à la sanction du projet de loi, une demande d'autorisation ne peut être déposée à la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la suspension des demandes et des autorisations en cours cause de sérieux préjudices aux citoyens ayant entamé certains projets et pour lesquels des investissements financiers significatifs ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

**R 29-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir sa position et de modifier les dispositions actuelles afin que les demandes et autorisations en cours au moment du dépôt du projet de loi 86 puissent être évaluées et prises en compte.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation au député de Rousseau, à la MRC de Montcalm, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

#### **10. ADHÉSION À L'OBV CARA 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'adhésion à l'Organisme de bassins versants de la Corporation d'aménagement de la Rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer la mission et les actions de l'OBV CARA, dont le ruisseau Vacher est un affluent;

EN CONSÉQUENCE,

**R 30-2025-02**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adhère à l'OBV CARA pour l'année 2024-2025 au montant de 229.95 \$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

Adoptée

#### **11. APPUI À LA CAMPAGNE DE LA PREMIÈRE NATION KEBAOWEK CONTRE LE PROJET DE L'IGDPS À CHALK RIVER**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

ATTENDU QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

ATTENDU QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

ATTENDU QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ; Plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

**R 31-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires;

QUE ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

Adoptée

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12. EMBAUCHE DE MADAME ALEXANDRA OUELLET À TITRE D'INSPECTRICE EN URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a conclu une entente intermunicipale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec la Municipalité de Saint-Esprit pour la fourniture de service d'inspection municipale;

ATTENDU QUE pour des raisons hors de son contrôle, la Municipalité de Saint-Esprit a dû interrompre la livraison du service d'inspection;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a choisi de revoir sa structure pour le service d'urbanisme afin de remplir ses obligations sans dépendre d'une autre entité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une personne assumant les tâches d'inspection et d'application de la réglementation d'urbanisme sur le terrain à temps partiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature de Mme Alexandra Ouellet à ce titre;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a rencontré Mme Ouellet et qu'elles ont convenu d'une entente satisfaisante pour les deux organisations;

EN CONSÉQUENCE,

**R 32-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit autorisée par la présente, la signature au nom de la Municipalité par la Mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière, d'une entente de travail établissant les conditions de travail et de rémunération au poste d'inspectrice avec Mme Alexandra Ouellet;

QUE le conseil municipal autorise Madame Ouellet à procéder à toute inspection, à délivrer tout avis et constat d'infraction relativement à

l'application de la réglementation municipale, notamment en matière d'urbanisme et de nuisance.

Adoptée

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **13. JOURNÉE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**R 33-2025-02**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Adoptée

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Aucun point*

## **VOIRIE**

### **14. LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE – AFFAISSEMENT SUR LE CHEMIN DES PRÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-171-2023-08, le contrat de réfection d'un affaissement sur le chemin des Prés, suite à l'appel d'offres AO-2023-007, à Les entreprises Généreux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2023-007;

CONSIDÉRANT QUE les quittances finales ont été dûment reçues;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

**R 34-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la facture du déboursé final de 4821.97 \$ plus les taxes applicables, de les Entreprises Généreux, correspondant à 5 % du coût du contrat octroyé par la résolution R-171-2023-08 et en autorise le versement, suite à la réception des documents de fin de projet, tels que listés dans le certificat de recommandation signé par les ingénieurs.

Adoptée

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **15. DÉBOURSÉ NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d’un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d’un centre communautaire a fait l’objet d’une demande de subvention au Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d’un nouveau centre communautaire, suite à l’appel d’offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation correspondant à 78 % d’un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, du règlement d’emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l’appel d’offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement pour le deuxième déboursé, couvrant les travaux du mois de janvier 2025 a été dûment émis par l’architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**R 35-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de déboursé au montant de 128 547 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au troisième décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement sur réception de la facture.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d’emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

### **16. CESSION DES TABLES ET CHAISES PAR LA FADOQ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

ATTENDU QUE la FADOQ de Sainte-Marie-Salomé a remis à la directrice générale et greffière-trésorière une résolution de son conseil d’administration, datée du 7 janvier 2025, relativement à la cession des tables et des chaises pliantes appartenant au club, et ce, afin qu’elles soient utilisées dans le nouveau centre communautaire;

ATTENDU QUE la cession est assortie d'une demande de prêt d'un local pour la tenue des activités de la FADOQ et ce, gratuitement;

ATTENDU QU'il y a lieu de répondre à la résolution du Club FADOQ afin d'officialiser les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

**R 36-2025-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la cession du mobilier susmentionné et en remercie le Club FADOQ;

QUE le conseil municipal s'engage à prêter gratuitement des locaux du centre communautaire à la FADOQ de Sainte-Marie-Salomé pour la tenue de leurs activités, et ce, sous réserve des règles à établir pour les prêts des locaux, notamment sur réservation préalable, dans une optique de partage des espaces communautaires municipaux;

QU'un espace de rangement soit prêté à la FADOQ de Sainte-Marie-Salomé pour entreposer son matériel dans la salle prévue à cet effet.

Adoptée

#### **17. CONTRAT – SPECTACLE DE LA FÊTE AU VILLAGE 2025**

ATTENDU QUE la Fête au Village 2025 se tiendra le 21 juin 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le spectacle musical de l'événement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition du Groupe St-Laurent au montant de 2500 \$, laquelle inclut :

- Le spectacle musical par un orchestre de 6 musiciens;
- Système de son complet
- Console numérique 32 entrées
- Système d'éclairage d'ambiance
- Technicien de son
- Technicien d'éclairage

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Fête au Village recommande que le spectacle soit fait le groupe St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

**R 37-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal retienne les services du Groupe St-Laurent au montant de 2500 \$, incluant le volet technique pour le spectacle de la Fête au village 2025 et accepte les termes du contrat proposé par le Groupe;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat avec Monsieur Danny Morin, représentant du Groupe St-Laurent;

QUE le conseil municipal autorise le versement du dépôt de 250 \$ prévu au contrat.

Adoptée

#### **18. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ÉVÉNEMENT CULTUREL LOCAL**

ATTENDU QUE la Fête au Village aura lieu le 21 juin 2025;

ATTENDU QUE la Fête au Village est l'événement phare de la programmation annuelle, notamment en raison du spectacle musical présenté en soirée;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les événements culturels auprès de la MRC de Montcalm, dans le Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE,

**R 38-2025-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande au montant de 3 000 \$ à la MRC de Montcalm dans le cadre du FRR pour la réalisation de la Fête au Village 2025;

QUE la Municipalité s'engage à assumer un minimum de 20 % des coûts de réalisation du projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à ladite demande.

Adoptée

### **19. AIDE FINANCIÈRE 2025 – RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du RFEL et une demande d'adhésion pour les élues féminines de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal compte cinq femmes élues;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'adhésion de ses élues et soutenir le Réseau;

EN CONSÉQUENCE,

**R 39-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500\$, incluant le membrariat des élues féminines de la Municipalité, soit Mesdames Diane Trépanier, Juliette Melançon-Caillé, Cindy Morin, Véronique St-Pierre et Véronique Venne, au coût de 50 \$ chacune, reconnaissant ainsi l'importance que le conseil municipal accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux, et en autorise le versement.

Adoptée

### **20. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CULTURE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la période d'adhésion annuelle est en cours pour Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la mission culturelle de Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît le rôle d'acteur incontournable pour le rayonnement et la reconnaissance de la culture dans la région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

**R 40-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère à Culture Lanaudière pour l'année 2025;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle au montant de 300.05 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

### **DIVERS**

#### **21. VARIA**

#### **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions des citoyens.

#### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

**R 41-2025-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 53 en présence de 5 personnes.

Adoptée

Le 3 février 2025

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 22-2025-02 à 41-2025-02 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse